

Enquête Publique concernant :

La demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions sur les communes de Marseille et de Plan de Cuques

Pétitionnaire Société EUROLINKS-SIPR-DEFENSE

Rapport du Commissaire enquêteur

Référence : Décision du Tribunal Administratif N° E18000070

Sommaire

1 contexte page 2

2 objet de l'enquête et cadre juridique page 6

3 compositions du dossier soumis à l'enquête page 7

5 déroulements de l'enquête page 7

6 Observations recueillies et procès-verbal de synthèse page 9

7 Avis des Personnes Publiques Associées page 10

8 réponse de la société EUROLINKS page 10

9 réponse de la SOLEAM page 10

7 analyses et conclusions du commissaire enquêteur page 11

⇒ Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur dans un document séparé

Procès-verbal de synthèse pages 13 à 18

Autres pièces jointes : pages 19 à 34

Rapport

1. Contexte et description du projet

La société EUROLINKS S.I.P.R. Défense, ci-après appelée EUROLINKS, pour simplifier, est spécialisée dans la fabrication de maillons pour munitions. Leader sur son marché en France et à l'exportation la société a besoin de s'agrandir et de moderniser son outil de production pour assurer son développement.

Le site de production actuellement en exploitation est régi par l'arrêté préfectoral n° 19-2006 A en date du 27 août 2007 ; Il est situé boulevard Richard (quartier de Pointe Rouge), Marseille 8ème, et il devient trop étroit et exige une mise en conformité.

La société EUROLINKS assure la fabrication de maillons métalliques destinés aux munitions de petits et moyens calibres, commercialisés aux plans national et international auprès des producteurs de munitions militaires et des arsenaux. Elle met en œuvre des procédés et techniques de fabrication très particuliers qui nécessitent un environnement industriel de qualité et certaines précautions d'emploi.

La société EUROLINKS a donc élaboré un projet de déménagement des activités sur un nouveau site : le technopôle de Château Gombert le déménagement envisagé est donc lié à la fois à la nécessité d'agrandir et d'optimiser ses installations industrielles pour faire face aux évolutions du marché et pour augmenter sa productivité, et à la recherche d'un environnement industriel de qualité et d'un meilleur accès dans un secteur géographique plus en adéquation avec ses activités techniques et logistiques.

Le Technopôle de château Gombert est une zone d'activité technologique créée dans les années 1990 par le syndicat mixte constitué entre la ville de Marseille et la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille. La Z.A.C. correspondante a été créée en 1988. Elle couvre un peu plus de 180 hectares et fait l'objet d'un projet d'extension en cours de concertation.

Le projet EUROLINKS sera situé au cœur même du technopole, le site projeté sera implanté sur la commune de Marseille (13) se compose de 3 parcelles cadastrales, sa surface enclose est de 15 116 m². Les installations seront situées sur les parcelles : H156, H168 et H183.

Le site industriel occupera une surface de 15 116 m² d'un terrain vierge mitoyen de parcelles abritant des habitations et d'une parcelle qui accueillera un autre projet tertiaire, bureaux et commerces (centre Héliopolis III).

L'établissement sera desservi par la rue Louis le Prince Ringuet (accès direct au site) et la rue Albert Einstein.

Ce terrain a été vendu à la société immobilière de l'étoile, structure immobilière destinée à accueillir l'activité de la nouvelle usine de la société EUROLINKS, par la S.O.L.E.A.M. (Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire métropolitaine MARSEILLAISE) aménageur du technopole.

Le permis de construire du bâtiment destiné à abriter l'usine a été accordé par la Mairie de MARSEILLE le 27 septembre 2017.



Etant donné la spécificité de ses activités de production, la société EUROLINKS doit demander, de surcroit, une autorisation d'exploiter sur ce nouveau site. Une grande partie des outillages sera transférée à Château Gombert lorsque les autorisations seront obtenues et les bâtiments construits.

Les activités principales du site seront les suivantes :

- Un atelier de travail mécanique des métaux
- Un atelier de maintenance mécanique
- Un atelier de traitement de surface par phosphatation
- Un atelier de traitement thermique des maillons.
- Un atelier de peinture
- Des stockages des matières premières et de produits finis

Les activités de production impliquent principalement les procédés suivants :

- Découpage et emboutissage,
- Traitement thermique en fours (trempe à l'huile, ...)
- Traitement de surface (grenailage, nettoyage, phosphatation - manganèse, huilage,).

Le processus de production engendre la mise en œuvre de produits qui nécessitent des précautions d'emploi et de traitement et des mesures pour éviter tout accident, tout rejets, et par ailleurs il demande également des mesures de prévention et de protections particulières pour éviter les risques et nuisances de divers ordres tant au niveau des employés que des riverains.

Les principales sources potentielles de nuisances sont :

- En ce qui concerne l'air : Les rejets atmosphériques auront essentiellement pour origine les ateliers de grenailage, de traitement thermique et de phosphatation mais aussi les gaz émis des fours de traitement et des bains de phosphatation les poussières du grenailage, et les gaz d'échappement dus à la circulation des camions bennes et autres,
- Les principaux produits utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'installation seront, des huiles de lubrification pour glissières, des fluides d'usinage et de déformation, des dégraissants et détergents, des liquides de traitement de surface et de traitement thermique, du propane, des peintures seront également utilisées de manière ponctuelle et selon les besoins liés aux commandes.
- Les déchets dangereux significatifs sont principalement les déchets d'eaux huileuses avec les boues décantées qui seront éliminées en cimenteries. L'établissement suit de façon réglementaire les déchets générés par ses activités à l'aide du registre déchets.
- En ce qui concerne les bruits : Les installations susceptibles de générer des émissions sonores concerneront la circulation des camions, les engins de manutention (poste de chargement) et l'atelier de travail mécanique, l'atelier de traitement thermique,

L'effectif global de l'entreprise EURLINKS sur le site de Marseille est de 73 personnes

L'établissement sera ouvert en continu. Il fonctionnera 7j/7 toute l'année sauf éventuellement deux semaines pendant les fêtes de fin d'année.

Après le déménagement le site actuel fera l'objet d'une cessation d'activité au titre du Code de l'Environnement.

2 Objet de l'enquête et cadre juridique

L'objet de cette enquête publique est donc d'instruire la demande de la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE en vue d'être autorisée à d'exploiter un nouveau site d'installations de production dans un bâtiment à construire dans la ZAC de Château Gombert sur un terrain situé sur le territoire de la commune de MARSEILLE à proximité immédiate de la commune de Plan-de-Cuques.

Le cadre juridique :

Les textes principaux qui régissent la présente enquête sont :

- Code de l'Environnement :

Articles L. 123-1 à L. 123-18 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Articles R. 123-1 à 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Décision en date du 30 mai 2018 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur.

- Arrêté de Monsieur du PREFET des Bouches-du-Rhône

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique N° 81-2017A en date du 18 juillet 2018

3. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public se présente sous forme d'un volumineux classeur comprenant 8 parties :

- 1 présentation de l'établissement 29 pages
- 2 étude d'impact 107 pages
- 3 étude de dangers 62 pages
- 4 notice Hygiène et Sécurité 13 pages
- 5 résumé non technique 13 pages
- 6 annexes 17 pages
- 7 annexes D.D.A.E.
- 8 compléments fournis à la DREAL

De plus dans une chemise à part étaient regroupés :

L'avis d'enquête

L'arrêté portant ouverture de l'enquête

L'avis de la M.R.A. e

Le mémoire en réponse à la M.R.A. e de la société EUROLINKS

L'avis de l'A.R.S.

Le mémoire en réponse à l'A.R.S. de la société EUROLINKS

La contribution de la D.D.T.M. arrivée hors délais

Et un point des saisines des personnes publiques associées dressé par les services de la préfecture.

5 Déroulement de l'enquête.

a) Organisation

Faisant suite à la désignation, par le Tribunal administratif de Marseille le 30 mai 2018, contact a été établi par le commissaire enquêteur avec le service de la préfecture instructeur du dossier.

Après un premier contact téléphonique un rendez-vous de cadrage et d'organisation a été organisé à la préfecture le 21 juin.

Lorsque le dossier a été complété par la réponse de la société EUROLINKS aux recommandations de la M.R.A. e l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été promulgués le 18 juillet.

Le 8 aout le commissaire enquêteur s'est rendu en préfecture pour parapher, coter et signer les dossiers mis à la disposition du public ainsi que les registres d'enquête que la préfecture a fait parvenir, par la suite, aux mairies concernées. Il s'est rendu ensuite à l'établissement actuel de la société EUROLINKS qui doit faire l'objet du transfert, afin d'apprécier les nuisances éventuelles.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit **du 20 aout 2018 au 21 septembre 2018 inclus** :

-en **Mairie de MARSEILLE**, délégation générale de l'urbanisme

De 09 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h30.

-en **Mairie de PLAN-DE-CUQUES** direction de l'urbanisme et des techniques rue du vert coteau

De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE)

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les horaires d'ouverture des mairies pour recevoir le public :

- Lundi 20 aout le matin à Plan-de-Cuques l'après-midi à Marseille
- Mardi 28 aout le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Mercredi 5 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Jeudi 13 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Vendredi 21 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques

Soit au total 10 permanences sur 33 jours

Les permanences se sont tenues normalement aux heures prévues, dans les 2 sites. Les conditions de travail et d'accueil du public étaient bonnes.

De plus j'ai effectué la visite du site futur, sur la technopole par 2 fois, les 13 et 21 septembre afin de vérifier les conditions de cette implantation dans l'environnement

b) Publicité de l'enquête

- **affichage**

L'avis préfectoral sur affichette normalisée a été affiché :

> à MARSEILLE à la délégation de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE, à l'hôtel de Ville et à la Mairie du 7 -ème secteur

> à PLAN -de-CUQUES sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune

> sur le terrain destiné à l'implantation de l'entreprise

Les certificats d'affichage ont été dressés par les mairies concernées, j'ai pour ma part pu en vérifier un certain nombre, en particulier celui sur le site que j'ai pris en photo l'ensemble des justificatifs ainsi que les photos sont en pièce jointe annexe 9.

- **Publications dans la presse**

Les services de la préfecture ont diligenté 2 parutions dans 2 journaux la PROVENCE et la MARSEILLAISE l'une le 31 juillet 2018, et la suivante le 21 aout, les justificatifs sont en annexe 10.

- En outre l'avis était publié sur le site internet de la ville de MARSEILLE sur la même période

6 Observations recueillies et procès-verbal de synthèse

Le dossier n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part du public, aucune visite à MARSEILLE, aucun mail, au cours des dix permanences seule la famille GIORGIS s'est manifestée au cours de la dernière permanence de Plan-de-Cuques en la personne de MM GIORGIS JEAN et GIORGIS MARC. Ils ont longuement exposé leur grief envers l'installation de la société EUROLINKS. Ils ont remis en pièce jointe à leurs observations sur le registre, copie de la requête qu'ils ont introduite auprès du Tribunal Administratif de Marseille aux fins d'annulation du permis de construire accordé par la Mairie de Marseille à la société immobilière de l'Etoile propriétaire des locaux occupés par la société EUROLINKS.

Le contenu de la requête auprès du tribunal ne rentre pas strictement dans le cadre de la présente enquête, puisqu'elle concerne le permis de construire, cependant les autres commentaires et interrogations peuvent concerner les nuisances de tous ordres induits par l'activité de l'usine proprement dite, à ce titre ces éléments me semblent devoir être traités dans la présente enquête afin de répondre aussi complètement que possible aux questions posées.

Par ailleurs la DDTM dont les observations et questions sont arrivées hors délais n'ont pas été transmises à la société. Il m'est apparu souhaitable de les poser malgré tout afin de compléter l'analyse du dossier.

Le P.V. de synthèses en pièce jointe (P.J. 1) a donc repris les questions en suspens afin de complaire aux divers sujets en suspens et trouver une issue à l'ensemble des difficultés éventuellement soulevées par l'autorisation d'exploiter objet de la présente enquête.

7 Avis des Personnes Publiques Associées

La préfecture a saisi, conformément aux textes et procédures en vigueur les différents services de l'Etat concernés, et la M.R.A. e :

- La MRA e a émis un avis de 12 pages, en date du 3 juin 2018 dans lequel elle a prescrit 8 recommandations
- L'A.R.S. a émis un premier avis de 3 pages en date du 27 septembre 2017 auquel la société EUROLINKS a répondu rapidement, cette réponse transmise le 19 mars 2018 à l'A.R.S. a suscité une demande complémentaire le 29 mars 2018
- La D.D.T.M. a rendu son avis le 7 août 2018, donc hors délai, cependant il m'a semblé nécessaire de tenir compte de cet avis dans le cadre de la présente enquête. J'ai donc transmis ces remarques et questions à la société dans le cadre du procès-verbal de synthèses afin d'obtenir les réponses correspondantes
- Par ailleurs la préfecture n'a pas reçu d'observation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ni de l'institut National de l'Origine et de la Qualité saisis le 4 octobre 2017.

8 Réponses de la société EUROLINKS

>En ce qui concerne ma recommandation de résolution de litige de voisinage la société EUROLINKS s'est montrée ouverte à effectuer les aménagements, dans la mesure où ceux-ci permettent de clore le contentieux.

>Le pétitionnaire a répondu avec diligence et précisions à l'ensemble des questions et recommandations reçues des personnes publiques :

- Dans un mémoire de réponse de juillet 2018 les 8 recommandations de la M.R.A. e ont reçu une réponse
- l'A.R.S. a reçu une première réponse et un complément en mai 2018
- Enfin la réponse aux questions soulevées par la D.D.T.M. figure dans la réponse à mon procès-verbal d'enquête annexe 1

9 Réponses de la société SOLEAM

La Soleam a fourni les références de la procédure de Z.A.C, et l'argumentaire des services compétents de la Métropole concernant la question de conformité au cahier des charges, ces éléments figurent en annexe 3 . Les documents fournis apportent des réponses aux questions soulevées par la famille GIORGIS sur le sujet de la conformité au cahier des charges. Ils montrent aussi que les conditions applicables à la construction de l'usine sont définies et parfaitement connues depuis 1987, date de la première enquête publique définissant les caractéristiques de la Z.A.C ..

10 Analyse et conclusions du commissaire enquêteur

- En ce qui concerne les questions soulevées par MM GIORGIS ?

Le recours introduit auprès du Tribunal Administratif visant à obtenir l'annulation du permis de construire de l'usine devra être jugé en son temps. Pour ma part je pense qu'il n'est pas fondé. En effet la création de la Z.A.C. date du 31 mars 1998 (pièce jointe 3) et elle a fait l'objet d'une enquête publique achevée en novembre 1987 avec avis favorable du commissaire enquêteur de l'époque. Depuis les règles d'urbanismes, en particulier le zonage et les caractéristiques des constructions autorisées s'appliquant à la parcelle, ont été reprises et confirmées dans les différents P.O.S. et P.L.U. de la ville de Marseille qui ont eux aussi fait l'objet d'enquêtes publiques et à aucun moment le classement de cette parcelle n'a été contesté. Le permis délivré conformément à ces règles, est donc, de mon point de vue, parfaitement valable et incontestable.

Dans la deuxième partie de leur questions mm GIORGIS demandent la justification du respect du cahier des charges de cette Z.A.C., qu'ils disent bien connaître. J'ai interrogé les services de la Métropole qui as justifié de façon claire et irréfutable la conformité de ce projet (pièce jointe 4).

Verbalement MM GIORGIS ont indiqué ,en outre, que l'aire de chargement/déchargement de la société EUROLINKS se situait sur un talus surplombant leur aire de piscine et terrasse, et que si aucune protection n'était prévue cela risquait d'occasionner une gêne a certaines occasions (voir croquis PJ 4). Une visite sur site le 21 septembre m'a permis de constater que dans certaines conditions il pouvait , en effet y avoir une petite gêne, et que le talus qui sépare les 2 parcelles en surplombant les constructions de la famille GIORGIS était actuellement couvert de broussailles .Aussi , sans que ce point puisse, en aucune façon remettre en question l'autorisation, il me semble qu'un petit effort de la société EUROLINKS pour planter de végétaux ce talus et pour prévoir un dispositif limitant le bruit occasionné par cette activité (en particulier l'avertisseur sonore des engins de chargement) serait de nature à régler définitivement le litige de voisinage .

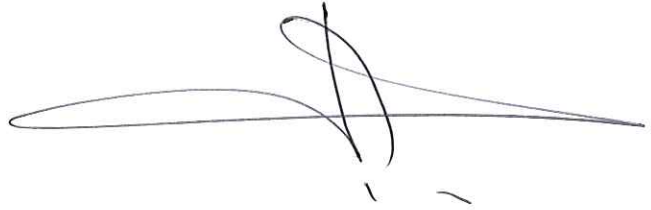
Au passage j'observe que le bâtiment le plus ancien édifié sur le terrain appartenant à la famille GIORGIS est situé à une distance inférieure à 2 m de la limite de parcelle (zone rouge dans la vue ci-dessous). Sans arguments pour justifier une telle situation anormale les représentants de la famille m'ont verbalement indiqué que ce bâtiment datait d'une période ou l'on pouvait construire ainsi. Si le contentieux devait perdurer il me semble nécessaire que la famille GIORGIS justifie le bienfondé de leur affirmation (voir ci-après illustration entourée de rouge de cette situation).



Vue des bâtiments de l'usine EUROLINKS implantés sur leur terrain d'assiette

- En ce qui concerne les questions de la D.D.T.M. Les réponses apportées par le représentant de la société me paraissent conformes et satisfaisantes (P.J.6). Il en est de même de toutes les réponses apportées précédemment aux interrogations des services de l'ETAT qui ont contribué à clarifier et préciser le projet présenté
- En conséquence considérant que l'ensemble des questions posées tant par les services de l'Etat que par le public ont obtenu des réponses satisfaisantes et considérant que l'ensemble de la procédure s'est déroulé dans le respect des textes et règlements et dans de bonnes conditions, je donne un avis favorable à l'autorisation sollicité Cet avis sera repris et précisé dans un document séparé.

Fait à Aix en Provence le 20 OCTOBRE 2018



J.C.REBOULIN commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- 1 Procès-verbal de synthèses**
- 2 Réponse de la société EUROLINKS**
- 3 Arrêté de Z.A.C.**
- 4 Argumentaire sur la conformité au cahier des charges**
- 5 justificatifs publication dans la presse locale**
- 6 justificatifs affichage**

PJ 1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les pièces du dossier et le registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit **du 20 aout 2018 au 21 septembre 2018 inclus** :

-en **Mairie de MARSEILLE**, délégation générale de l'urbanisme

De 09 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h30.

-en **Mairie de PLAN-DE-CUQUES** direction de l'urbanisme et des techniques rue du vert coteau

De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHIONE, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE)

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les horaires d'ouverture des mairies pour recevoir le public :

- Lundi 20 aout le matin à Plan-de-Cuques l'après-midi à Marseille
- Mardi 28 aout le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Mercredi 5 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Jeudi 13 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques
- Vendredi 21 septembre le matin à Marseille l'après-midi à Plan-de-Cuques

Soit au total 10 permanences sur 33 jours

En outre le public pouvait également s'exprimer pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance en adressant leurs observations au commissaire enquêteur à la Mairie de Marseille siège de l'enquête,

-et par courriel à l'adresse mise en place par la préfecture =

pref-ep-eurolinkssiprdefense@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le présent PV de synthèse, établi dans les conditions de l'art. R123-18 du code de l'environnement, est destiné à être remis par le commissaire enquêteur à la préfecture et à la société EUROLINKS , pétitionnaire , dans la huitaine de la clôture de l'enquête.

Bien que l'information ait été réalisée conformément aux règles, une seule observation a été reçue sur les 2 registres et aucune sur la boîte mail.

L'observation reçue le vendredi 21 septembre, dernier jour de l'enquête, à Plan-de-Cuques émane de M GIORGIS Jean et GIORGIS Marc, riverains du terrain sur lequel doit s'édifier la future usine de la société EUROLINKS .

Ils ont déposé et joint au registre copie de la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Et ont exposé les différents troubles de voisinage qui justifient leur demande .

Ils ont de surcroit soulevé la question du respect du règlement du technopole par les activités de la société EUROLINKS

Cette problématique concerne principalement la question d'urbanisme et ne se situe pas strictement dans l'objet de cette enquête, il me paraît cependant utile de traiter cette question au regard des « troubles de voisinage » de tous ordres que pourrait engendrer l'activité ;

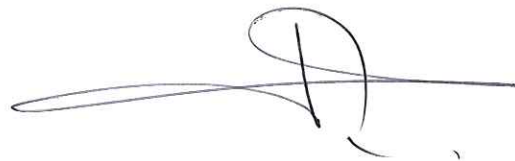
A ce titre il me paraît nécessaire de répondre à 2 questions :

1 la société EUROLINKS, est-elle disposée à effectuer quelques travaux de protection anti bruit (en particulier autour de l'aire de chargement qui surplombe la terrasse et la piscine) et de plantation et muret de soutènement sur le talus séparatif de sa parcelle avec celle de la famille GEORGIS .

2 LA SOLEAM aménageur du technopole peut-elle démontrer que les activités de la société EUROLINKS sont bien conformes au cahier des charges du technopole, et que les procédures de création de la ZAC, ont bien été effectuées en son temps conformément aux règles et aux lois, qu'elles ont bien prises en compte l'existence des constructions appartenant à la famille GIORGIS ?

Enfin pour compléter le dossier et parfaire l'analyse au regard des préoccupations de toutes les intervenantes je souhaite porter à la connaissance de la société EUROLINKS l'avis de la DDTM, qui ne lui a pas été transmis par la préfecture car arrivé hors délais (voir copie de ce courrier en annexe) et lui demander de fournir malgré tout, des éléments de réponse aux questions soulevées permettant de garantir le respect de l'article L 211-1 du code de l'environnement. En particulier il me paraît souhaitable de confirmer l'absence de rejet sur le milieu (mesures prises pour éviter tout risque de débordement de la cuve, caractérisation des rejets des ateliers avant et après traitement, ...)

Fait à AIX EN PROVENCE LE 28 SEPTEMBRE 2018



J.C.REBOULIN commissaire enquêteur

PJ copie du courrier de la DDTM



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service de
l'Environnement

Marseille, le

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVÉE
DCLE

07 AOUT 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Le Directeur
à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
M. Domenech/ M. Arguimbau
Boulevard Paul PEYTRAL
13282 Marseille cedex 20

Affaire suivie par :
Magali MARQUE Tél. : 04.91.28.41.45
Courriel : magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet : Contribution de la DDTM à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE de la société
Eurolinks Spir Defense – Commune de Marseille (13).**

En date du 13 avril 2018, vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône pour
contribution à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM
à l'instruction du présent dossier.

I- Avis au titre de la Police de l'Eau

Conformément à l'article R122-7-III du Code de l'Environnement nous avons été consultés par
l'autorité environnementale en raison de nos attributions dans le domaine de l'environnement et
notamment au titre de la police de l'eau.

Nous avons pris bonne note que :

- L'alimentation en eau des installations est assurée par le réseau d'adduction en eau potable de
la commune de Marseille. Un dispositif de disconnection est mis en place pour protéger le
réseau d'eau potable d'une pollution éventuelle.
- Les eaux vannes liées à l'activité humaine du site (sanitaires et douches) sont envoyées vers la
station d'épuration de la ville de Marseille.
- Les eaux pluviales : le réseau collecte les gouttières, descentes d'eau et grilles avaloirs des
différentes toitures, voies et parking. L'ensemble des eaux de ruissellement est orienté vers un
bassin de rétention de 550 m³ en béton implanté sous la zone de stationnement VL. Un
dispositif de débouillage-séparation d'hydrocarbures de classe I est installé en aval des bassins
sur le réseau EP drainant les zones de stationnement. Il est muni d'un by-pass de capacité
minimale au moins égale au débit décennal permettant d'éviter l'entraînement de son contenu

en cas d'orages intenses. En sortie une station de pompage permet de vider le bassin vers le réseau EP de la ZAC tout en respectant le débit de fuite de 15 l/s imposé sur le secteur.

Dans le cas d'un rejet dans le milieu naturel, les valeurs limites de rejet des eaux pluviales sont fixées à 35 mg/l pour les MES et 5 mg/l pour les hydrocarbures.

L'aménageur doit indiquer dans son dossier les dispositions prises lorsque la période de retour de 10 ans est dépassée pour éviter les conséquences sur les biens et les personnes.

- Les eaux industrielles : aucun rejet industriel dans le réseau d'assainissement, une cuve de 20 m³ enterrée collecte les rejets aqueux avec une zone de décantation et un système complet de traitement des eaux. L'eau traitée est renvoyée dans le procédé industriel en guise d'eau de refroidissement.

Les données fournies ne sont pas suffisamment précises pour analyser avec certitude l'absence d'incidence du rejet sur le milieu. Il est demandé au pétitionnaire de compléter son étude. Il doit, entre autres, fournir les éléments suivants :

- La caractérisation des rejets aqueux de chaque atelier avant traitement,
 - La composition du « système complet » de traitement des eaux,
La consommation hebdomadaire d'eau industrielle est estimée à 48 m³. La cuve de récupération dispose d'un volume de 20 m³. Il convient de développer les dispositions prises pour gérer le flux et éviter tout risque de débordement de la cuve de récupération,
 - La caractérisation des rejets aqueux de chaque atelier après traitement,
 - La destination de l'eau traitée (transformée en vapeur d'eau et évacuée dans l'atmosphère, autre).
- Les eaux incendies : les eaux sont collectées par le bassin de rétention des eaux pluviales. Un dispositif d'obturation permet de stocker ces eaux avant pompage.

Le dossier doit préciser la destination finale des eaux incendies pompées.

Ce dossier ne répond pas complètement aux préoccupations du Service Mer Eau et Environnement en matière de Police de l'Eau. Il ne permet pas de garantir que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.

II-- Contribution à l'avis de l'AE

Enjeux eaux

Compte tenu de la situation de l'activité au regard des milieux aquatiques et des usages locaux, l'étude d'impact est proportionnée à l'échelle du projet et identifie les impacts potentiels sur le milieu aquatique durant les phases de chantier et d'exploitation.

Des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement ont été proposées afin de préserver le milieu naturel. Ces mesures seront reprises dans le cahier des charges des entreprises travaux.

Sous réserve de la fourniture des compléments demandés ci-avant, le présent dossier répond aux attentes de la police de l'eau.

Enjeux Natura 2000

L'étude d'impact est suffisamment détaillée.

Enjeux risques

D'après les éléments dont dispose le Pôle Risque, la zone de projet se situe en bordure d'une zone inondable répertoriée et réglementée par le PLU de la ville de Marseille.
Le secteur de projet se situe en dehors des zones potentiellement inondables prédéterminées par la méthode Exzeco (EXtraction des Zones d'ÉCOulements).

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

Pj 2 réponse de la société EUROLINKS

Réponse au PV de synthèse du 28 septembre 2018

Comme demandé dans le PV de synthèse de l'enquête public relatif au nouveau site de production de la société EUROLINKS / SIPR DEFENSE, veuillez trouver ci-dessous les compléments d'information demandés dans le courrier de la DDTM en date du 7 aout 2018 :

1. Caractérisation des rejets aqueux de chaque atelier avant traitement

Nous pouvons distinguer trois types de rejets aqueux avant traitement au cours de notre processus :

- Rejet de machine à laver de la ligne de traitement thermique :

Après le processus de trempe (maillons traités à une température avoisinant les 900°C puis plongés dans une huile de trempe), les maillons subissent un nettoyage à l'eau via une machine à laver qui permet mécaniquement de retirer l'excédent d'huile encore présent sur leur surface. Le rejet aqueux de ce processus est constitué d'un mélange non dangereux d'eau et de résidu d'huile de trempe. Ce rejet aqueux est conservé, pompé et valorisé par une entreprise spécialisée. Actuellement c'est la société SUEZ/SCORI qui est en charge de récupérer et traiter ce rejet.

- Eau de rinçage des maillons après processus de phosphatation.

Après le processus de phosphatation, les maillons contenus dans des paniers métalliques sont rincés dans un bain d'eau afin de retirer l'excédant de produit. Ce bain constitué d'eau se charge progressivement de produit de phosphatation dans des proportions réduites. Cette eau de rinçage est traitée en interne via la station de traitement (Composition du « système complet » dans le prochain paragraphe) et réutilisée dans le système de refroidissement des presses et machines de soudures.

- Mélange d'huile de protection + eau, utilisé en fin de traitement de surface afin de déposer sur les maillons une fine couche de protection des maillons. Lorsque ce mélange est saturé, il est pompé pour traitement puis changé.

2. Composition du « système complet » de traitement des eaux

Le système de traitement des eaux de rinçage de phosphatation se compose des éléments suivants :

- Un système de rétention permettant de capter l'excédant des eaux de rinçage (PH 3-4)
- Une cuve de récupération destinée à rééquilibrer le PH de ces eaux de rinçage par adjonction de soude (PH : 6,90)
- Un système d'évaporateur destiné à distiller ces eaux polluées : Absorption d'eau usée → évaporation récupérée puis refroidie et utilisée en tant qu'eau de refroidissement
- Cuve de récupération du distillat (Distillat récupéré par ORTEC pour traitement antérieur)

3. Dispositions de gestion du flux

La consommation hebdomadaire actuelle d'eau industrielle est estimée à 48m³. Cette consommation correspond au système actuel qui sera en grande partie changé et amélioré lors du déménagement de la société. Nous estimons que le futur système permettra une amélioration de 30 à 40% concernant la consommation.

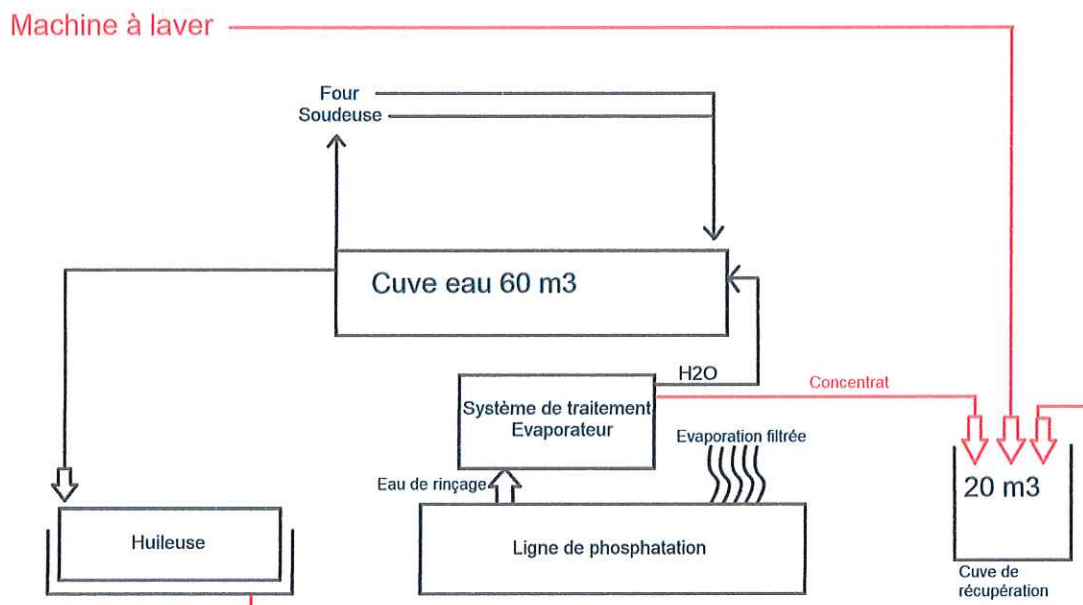
Sur ces 48m³, nous estimons que 36m³ sont destinés au processus de traitement de surface alors que 12m³ sont utilisés pour le système de traitement thermique.

Une grande partie de ces eaux ne se retrouvera pas récupérée dans la cuve prévue à cet effet mais sera soit évaporée lors du processus de phosphatation (rejets atmosphériques captés et filtrés → Les rejets atmosphériques actuels sont contrôlés et valides), ou dispersée sur les maillons au cours du nettoyage et/ou de l'huilage.

Finalement, sur le modèle actuel, les 3 types de rejets aqueux présentés ci-dessus sont conservés dans des cubitainers et pompés à raison de 10m³ par semaine environ en période de production maximum. La future utilisation d'une cuve de 20m³ permettra de faire moins de rotation avec des camions pouvant pomper jusqu'à 20m³ en un seul trajet. Avec l'amélioration complète de notre processus, nous envisageons un pompage tous les 15 jours en période de forte productivité.

La future cuve de récupération, entièrement neuve présentera toutes les qualités nécessaires afin de répondre aux exigences légales actuelles (Parois, Niveau haut...)

Afin de mieux comprendre l'utilisation de cette consommation d'eau, voici un schéma du projet d'utilisation des cuves sur le futur site :



4 Caractérisation des rejets aqueux après traitement

L'eau traitée en interne via la station de traitement est une eau impropre à la consommation conservant cependant toutes les qualités pour être utilisée dans les systèmes de refroidissement des machines d'usinage et machines à souder.

Comme vu précédemment, le distillat issu du traitement est récupéré puis pompé par une entreprise spécialisée

5 Destination de l'eau traitée

Comme expliqué dans le schéma précédent, l'eau pure traitée est réutilisée pour les systèmes de refroidissement des machines et soudeuses.

PJ 3 arrêté de création de la Z.A.C.

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DU
CONSEIL MUNICIPAL

88/113/UCV

Séance du 28 MARS 1988

PRESIDENCE DE MONSIEUR Robert P. VIGOUROUX, Maire.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été
présents 93 membres.



URBANISME

Quartiers de Château-Gombert - Saint-Mitre - La Croix Rouge - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Pôle technologique de Marseille - Château-Gombert.

M. le Maire, sur la proposition de M. le Premier Adjoint, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par sa délibération n° 85/345/UCV du 15 Juin 1985, le Conseil Municipal avait pris un certain nombre de dispositions concernant le projet de création du Pôle technologique de Marseille - Château-Gombert.

Ces dispositions portaient notamment sur :

1°) La prise en considération de l'étude de faisabilité datée de Juin 1984 comportant :

- le périmètre de l'opération englobant une superficie de 180 hectares environ,
- le programme d'ensemble de l'opération, ainsi que le schéma d'organisation correspondant,
- le projet de création d'une ZAC Publique dont l'Aménageur désigné était le Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille - S.M.E., (constitué à parité 50 % / 50 % entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille), chargé également de mener les études pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC,

CZ. 22.01.88
MS. 10.03.88
528-1601

./...

(D E L I B E R E)

ARTICLE 1 Est approuvé le Plan d'Aménagement de Zone de la zone d'Aménagement Concertée du Pôle Technologique de Marseille Château-Gombert.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la Ville de Marseille ainsi que l'échéancier et les modalités de réalisation de ces équipements, tels que décrits dans la pièce n° 4 du dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 3 Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal donne un Avis Favorable sur le bilan financier prévisionnel de l'Aménageur, tel que décrit dans la pièce n° 3 du dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 4 Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal donne un Avis Favorable sur la pièce n° 4 du dossier de réalisation de la ZAC comprenant l'accord des différentes collectivités sur la maîtrise d'ouvrage des équipements leur incombant.

REFER.	: 05.01.88	Vu et présenté pour son enrôlement
D.G.S.F.	: 14.01.88	à une séance du Conseil Municipal
VM/ENR.	: 23.03.88	LE PREMIER ADJOINT
		J.V. CORDONNIER

Mis en diffusion le 23.03.88

Le Conseiller rapporteur de la Commission d'Urbanisme et Cadre de Vie demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour ampliation
LE PREMIER ADJOINT

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Extraits de la délibération du 28 mars 1988 créant la ZAC

pj 4 réponse de la métropole sur la conformité au cahier des charges de la Z.A.C. de Château Gombert



Direction Générale Adjointe Développement Economique & Attractivité
Direction des Projets Structurants, de l'Industrie et des Zones d'activités
Service Projets Economiques Structurants
Réfèrent Audrey Pic s/c Hervé Graulier – audrey.pic@ampmetropole.fr

Note à l'attention de Jean Claude REBOULIN - Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions sur les communes de Marseille et de Plan de Cuques

Société EUROLINKS-SIPR-DEFENSE

Conformité des activités de la société Eurolinks avec le règlement de la ZAC du Technopole de Château-Gombert - Réponse à la question posée dans le cadre de l'enquête publique le 21 septembre 2018 par M. GIORGIS Jean et M.Giorgis Marc, riverains du terrain sur lequel doit s'implanter la société Eurolinks

Le règlement de la ZAC du Technopole stipule que sur le secteur UzcgE, zone de l'emplacement de la future usine EUROLINKS, sont interdites « *les activités ne présentant pas un caractère de haute technologie (tels qu'établissements industriels et laboratoires, bureaux d'études, laboratoires de recherche, locaux d'enseignement et de formation supérieurs, etc...)* »

La Direction du Développement Economique & Attractivité de la Métropole Aix-Marseille Provence en charge du pilotage stratégique du Technopole confirme que le profil de la société EUROLINKS correspond aux orientations définies par le règlement, à la fois sur les critères de haute technologie, mais aussi sur les critères liés à la notion d'innovation, contestés par la remarque de Messieurs GIORGIS Jean et Marc dans le procès-verbal de l'enquête publique.

Dimension technologique :

L'activité de la société EUROLINKS, producteur de maillons pour cartouches aux industriels de la munition et aux forces armées dans le monde entier, fait appel à de nombreuses technologies industrielles. Parmi elles :

- Déformation de métal par découpage /Emboutissage -Pliage
- Assemblage par soudure par points
- Traitement thermique sous atmosphère
- Grenailage /Phosphatation et huilage
- Contrôle et tri à haute cadence par vision digitale

Par ailleurs, plusieurs entreprises déjà implantées sur ce secteur de la ZAC, telles IBITEK ou encore TOMMASI INDUSTRIES, font appel à ces technologies dites d'usinage. Considérer Eurolinks comme non conforme reviendrait à rejeter l'intégralité des entreprises déjà installées sur le site.

Sur la notion d'innovation :

Il est fondamental de rappeler que le processus d'innovation dans le développement économique ne désigne pas uniquement la mise sur le marché de produits totalement nouveaux, mais plutôt la modernisation des modes de production en lien avec la transition numérique et énergétique de l'industrie, par ailleurs encouragée par la législation nationale et les politiques publiques de soutien à l'innovation des vingt dernières années.

Exemples : intégration des technologies optique/photonique au sein des contrôles qualité / Intégration des technologies numériques (NFC, RFID, IoT) dans le référencement des marchandises et la logistique.

La société EUROLINKS est spécifiquement impliquée dans une innovation en lien avec la recherche de nouveaux matériaux pour la fabrication de ses produits : la faisabilité de fabrication avec des polymères, ou d'autres matériaux métalliques (acier à haute limite élastique, permettant de s'affranchir des traitement thermiques sur les pièces fabriquées), ou encore évaluation du potentiel de l'aluminium avec la déformation à chaud.

Au-delà des technologies déjà utilisées en interne par EUROLINKS, c'est bien sa capacité d'interaction avec l'écosystème du Technopole et ses différents laboratoires de recherche (caractéristiques des matériaux, thermique et énergie, RFID et numérique, etc) qui font d'Eurolinks un candidat idéal pour une implantation sur le Technopole de Château-Gombert, spécialisé dans les sciences de l'ingénieur.

Nous confirmons donc que la société EUROLINKS, correspond au profil recherché pour le Technopole et la réalisation de ses ambitions, sur l'ensemble des critères définis par le règlement.

Pj 5 justificatifs publication dans la presse locale

Parutions du 31 juillet et Parutions du 21 aout

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte ssp en date du 08/06/2018 enregistré au SDE d'Aix en Provence le 27/07/2018, dossier : 2018 17708 - référence : 2018 A 05544, MADAME VIRGINIE TALLEC sous l'enseigne « **MULTIPRESTA** », enregistré en nom propre au RCS de Marseille sous le numéro 814757696 situé 3 chemin Du Plan d'Olive, 13260 CASSIS, a vendu à la société MULTIPRESTA SAS au capital de 1000 euros, en cours d'immatriculation au RCS de MARSEILLE, représentée par Madame Virginie LEVESQUE épouse TALLEC, un fonds de commerce d'activités des agences de publicités, sis et exploité au 3 chemin Du Plan d'Olive, 13260 CASSIS, moyennant le prix de 1 euro symbolique, dont l'entrée en jouissance a été fixée au 08/06/2018. Les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds cédé. Mentions seront faites au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 14/07/18, il a été mis fin à compter du 13/07/2018 à la location gérance, consentie par acte sous seing privé à Manosque en date du 02/01/2016, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, entre : Monsieur ERIC SIGNORET, Les Eychourades, Quartier Pimoutier 04100 Manosque N° SIRET : 340 702 570 00029 au profit de Monsieur Cédric GAIDO, 8 Résidence les Hauts de Beausoleil 13320 BOUC BEL AIR N° SIRET : 839 929 486 00018 portant sur une autorisation de stationnement rattaché à l'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE, sous le numéro de licence B4.

présentant les
BOUC BEL
tion par loca-
i.
Monsieur Xavier
BOUC BEL
s Iris, 13120
1291E9

TAXI

trnat de loca-
chemin des
laire de l'Au-
lle Provence
PANDOLFI
ant sur une
ort Marseille
de d'un an
5 ans maxi-
1291E9

SOCIAL

ILLIERS
siège social à
MARSEILLE à
ant à 83, rue
équence, elle
1291E9

une société
e publicité et

QUE Virginie
Olive, 13260
demeurant 3
à compter de
ssemblées et
aux décisions
x. Transmis-
ffectivité des
1291E9

IT N

ROVENCE a
4205/18/CM,
n du droit de
is.
à réaliser des
ral ou pour
la réalisation

urbain sur les
Commune
foncière et

bain sur les
u Plan Local
Aurons.
POLE AIX
arles Livon-
rs et heures
1291E9

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société EUROLINKS-SIPR DEFENSE
à Marseille (13ème)
Exploitation d'une installation de fabrication
de maillons pour munitions sur la commune de Marseille**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Marseille et de Plan de Cuques, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE dont le siège social est situé 15 Boulevard Richard, 13008 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions située Avenue Albert Einstein, 13013 Marseille.

- Le projet de la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE consiste en :
- un atelier de travail mécanique des métaux ;
 - un atelier de maintenance mécanique ;
 - un atelier de traitement de surfaces par phosphatation ;
 - un atelier de traitement thermique des maillons ;
 - un atelier de peinture ;
 - des stockages de matières premières et de produits finis.

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 3 juin 2018 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant reçu le 12 juillet 2018 qui sont consultables à cette même adresse et qui sont joints au dossier d'enquête publique. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Tél : 04.84.35.42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Claude REBOULIN
Expert en développement local
Et aménagement du territoire, retraité

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Marseille et de Plan de Cuques pendant 33 jours du **lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-eurolinksisprdefense@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'ensemble

des procès-verbaux devra être transmis au commissaire enquêteur dans un délai de 5 Mo). Ces observations et propositions écrites, mentionnées ci-dessus ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous sont consultables au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Monsieur Jean-Claude REBOULIN recevra personnellement les observations des intéressés en :

- Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20,
- le lundi 20 août 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 août 2018 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 5 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 13 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 21 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Plan de Cuques, Direction de l'Urbanisme et des Techniques - Rue du Vert Coteau - 13380 Plan de Cuques,
- le lundi 20 août 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 28 août 2018 de 9h 00 à 12h00
- le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur en mairies de Marseille et de Plan de Cuques ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Pierre LACOURT, Directeur Technique, joignable au 04.91.73.45.72 - jean-pierre.lacourt@eurolinks-siprdefense.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 18 Juillet 2018

Annances légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - sl@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Mardi 31 Juillet 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

66247

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ EUROLINKS-SIPR DÉFENSE À MARSEILLE (13ÈME)
EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION
DE MAILLONS POUR MUNITIONS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de Marseille et de Plan de Cuques, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société EUROLINKS-SIPR DÉFENSE dont le siège social est situé 15 Boulevard Richard, 13009 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions située Avenue Albert Einstein, 13013 Marseille.

Le projet de la société EUROLINKS-SIPR DÉFENSE consiste en :
- un atelier de travail mécanique des métaux ;
- un atelier de maintenance mécanique ;
- un atelier de traitement de surfaces par phosphatation ;
- un atelier de traitement thermique des maillons ;
- un atelier de peinture ;
- des stockages de matières premières et de produits finis.

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 3 juin 2018 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant reçu le 12 juillet 2018 qui sont consultables à cette même adresse et qui sont joints au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baré CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baré 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Tél : 04.94.55.42.74).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCLÉ) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baré 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Tél : 04.94.55.42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Claude REBOULIN
Expert en développement local
Et aménagement du territoire, retraité

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Marseille et de Plan de Cuques pendant 33 jours du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la

Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
pref-ep-eurolinksiprdefense@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'ensemble des pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 5 Mo).

Ces observations et propositions écrites, mentionnées ci-dessus ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des maires concernés, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Monsieur Jean-Claude REBOULIN recevra personnellement les observations des intéressés en :
- Mairie de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20,
- le lundi 20 août 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 août 2018 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 5 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 septembre 2018 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Plan de Cuques, Direction de l'Urbanisme et des Techniques - Rue du Vert Coteau - 13380 Plan de Cuques,
- le lundi 20 août 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 28 août 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Marseille et de Plan de Cuques ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Pierre LACOURT, Directeur Technique, joignable au 04.91.73.45.72
jean-pierre.lacourt@eurolinks-iprdefense.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de relus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 18 juillet 2018
Pour le Préfet
Le chef de bureau
Gilles BERTOTY

664501



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence
Les Docks, atrium 10.7 - 1er étage 10, Place de la Joliette - B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE EN CONCEPTION ET SUIVI DE TRAVAUX
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CHANTONS A PLAN DE CUQUES

PROCÉDURE ADAPTÉE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 10/08/2018 à 16h30

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :
<https://marchespublics.ampmetropole.fr>

L'AVIS INTÉGRAL EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET :
<https://marchespublics.ampmetropole.fr>

N° DE L'AVIS : 1180405

664511



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

COMMUNE DE PERTUIS (84)

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES CESSION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS

(HORS CHAMP D'APPLICATION DU DÉCRET N°2016-360
DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS)

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE :
Etablissement Public Foncier PACA
Immeuble Le Noailles
62/64 La Canebrière
CS10474
13001 MARSEILLE
Tél : 04 88 22 40 02

OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION :
Cession de deux tenements fonciers sur la commune de Pertuis.

L'EPF PACA souhaite céder deux tenements fonciers, représentant environ 5 125m². Le prix prévisionnel de vente du foncier est stipulé dans le règlement de la consultation en phase 1 et sera mis à jour dans le règlement en phase 2.

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPF PACA, rubrique Appels à projets (www.epfpaca.com/Appel-aj).

EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT LIÉ AU TÉLÉCHARGEMENT COMPLET DU DOSSIER, VEUILLEZ CONTACTER LA PERSONNE SUIVANTE :
Mme Pauline LONGUEVILLE : p.longueville@epfpaca.com ou 04 88 00 40 84

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
le 27 septembre 2018 à 12h00.

LIEU DE REMISE DES CANDIDATURES
L'adresse :
EPF PACA
Immeuble Le Noailles - 5ème étage
CS10474
62/64 La Canebrière
13001 MARSEILLE

La remise des candidatures et des offres sera réalisée uniquement sur support papier (et copie sur support informatique). La transmission par voie électronique ou par fax ne sera pas acceptée.

664656



TERRITOIRE
PAYS D'AIX

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE DE MEYREUIL

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Par délibération n° URB 014-4173/18/CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEYREUIL.

Cette délibération est affichée et consultable en mairie de MEYREUIL depuis le 25 juillet 2018 ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 13 juillet 2018.

Les documents sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

APPEL D'OFFRES

664634



RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :
2018-02

OBJET DU MARCHÉ :
Maintenance d'œuvre de réhabilitation aire de jeu stade municipal Simon BARBIER

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :
25/07/2018

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :
MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES
- Avenue de la Vallée de Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES - France
Contact : patrick.roux@maussanesalpilles.fr
Tél : 0490545438

PLANNING :
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 13/09/2018 à 16 00

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
AUTRES INFORMATIONS : Possibilité de remettre une offre dématérialisée sur www.laprovence-marchespublics.com
DCE consultable et téléchargeable sur www.laprovence-marchespublics.com

664658



TERRITOIRE
PAYS D'AIX

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE DE MEYREUIL

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Par délibération n° URB 013-4172/18/CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEYREUIL.

Cette délibération est affichée et consultable en mairie de MEYREUIL depuis le 25 juillet 2018 ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 13 juillet 2018.

Les documents sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

664638



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Saint Martin de Crau, BP 50001, 13558 Saint Martin de Crau Cedex - www.ville-saint-martin-de-crau.fr (04 90 47 17 29 - environnement@stmartindecrau.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : Appel à candidatures : Réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture
Consultation conforme à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : capacité financière et technique du candidat en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation
DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 31/08/2018 à 16h00

AUTRES RENSEIGNEMENTS : le règlement de la consultation sera envoyé au candidat qui pourra en faire la demande à l'adresse suivante : environnement@stmartindecrau.fr ou au 04 90 47 95 67
DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 30/07/2018

664633

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

MARCHE PRIVE

PASSÉ PAR UNE PERSONNE PRIVÉE SOUMISE
À L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015

POUVOIR ADJUDICATEUR : Association Emergence(S) Compétences Pro-jets, structure d'animation du PLIE MP Centre

OBJET DU MARCHÉ : Prestation d'accompagnement à l'emploi d'adhérents du PLIE MP Centre sur 2019 (1 an reconductible deux fois, sur 2020 et 2021)

NATURE DE LA PRESTATION : Mission d'accompagnement à l'emploi à destination des adhérents du PLIE MP Centre qui a pour objet la construction et le suivi de parcours d'insertion individualisés, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics tout en rendant les adhérents du PLIE acteurs de leur démarche d'insertion, afin de mieux les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement.

PRESTATION DIVISÉE EN LOT : 33 Lots

RETRAIT DES DOSSIERS :
https://www.achatpublic.com/sdm/en/ugen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_DN7KMe7P

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 28 septembre 2018 à 12H 00

RENSEIGNEMENTS : Service Direction, tél : 04-96-11-64-81, mail : contact@emergences-asso.fr

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : indiqués au règlement de consultation

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 20/07/2018 (publié EOAMP et JOUE)

Parutions du 21 aout

20 La Marseillaise / mardi 21 août 2018

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

MATHIEU BARRIS : TEL 04 91 37 60 33 - mbarris@la-marseillaise.fr

N° de la société : TEL 04 91 37 60 33 - info@la-marseillaise.fr

MARTIGUES

TEL 04 92 41 86 41 - mbarri@la-marseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société EUROLINKS-SIPR DEFENSE
à Marseille (13ème)

Etude d'une installation de fabrication de mollusques pour municipalité sur la commune de Marseille

- En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018, il sera procédé, sur la commune des communes de Marseille et de Plan de Cuques, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE...
- un atelier de travail intérieur, que des mollusques;
- un atelier de maintenance de l'outil, pour la production;
- un atelier de traitement thermique des mollusques;
- un atelier de peinture;

des stockages de mollusques produites et de produits à la demande des communes d'implantation, concernant notamment une étude d'impact, peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

La Préfecture de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont reçu la Mission Régionale de Marseille. Fin septembre 2018, et d'un montant de 2,1 millions en dépenses de l'exploitant qui ont été effectués en 2018 et sont constatées à cette même adresse et qui sont jointes au dossier de dossier public.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018, toutes personnes possédant, à sa connaissance, des informations susceptibles de donner lieu à une enquête publique, sont priées de se rapprocher de la Direction de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, 120 rue de la République, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Mollusques (BIMM).

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Bureau de la Préfecture, 120 rue de la République - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Mollusques (BIMM) - Place Félix Barrat, 13026 MARSEILLE cedex 03

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - TEL 04 91 37 60 33

et être pris en compte par le commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude REBOULIN, Expert en développement local et l'aménagement du territoire, rattaché

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à remplir sont déposés au Ministère de l'Énergie, de la Mer, des Pêche et de l'Équipement de la Région de Marseille, et de Plan de Cuques pendant 30 jours à compter du 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, sur l'adresse électronique des Bouches-du-Rhône, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être déposées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de la Région de Marseille, ou à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille, siège de l'enquête, dans les heures d'ouverture de la mairie de Marseille, ou de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : préfecture@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Les observations et propositions déposées devront être accompagnées de la date de dépôt et de la date de dépôt de l'enquête, et être accompagnées de la date de dépôt de l'enquête et de la date de dépôt de l'enquête.

Les observations et propositions déposées devront être accompagnées de la date de dépôt et de la date de dépôt de l'enquête, et être accompagnées de la date de dépôt de l'enquête et de la date de dépôt de l'enquête.

Les observations et propositions déposées devront être accompagnées de la date de dépôt et de la date de dépôt de l'enquête, et être accompagnées de la date de dépôt de l'enquête et de la date de dépôt de l'enquête.

Les observations et propositions déposées devront être accompagnées de la date de dépôt et de la date de dépôt de l'enquête, et être accompagnées de la date de dépôt de l'enquête et de la date de dépôt de l'enquête.

Les observations et propositions déposées devront être accompagnées de la date de dépôt et de la date de dépôt de l'enquête, et être accompagnées de la date de dépôt de l'enquête et de la date de dépôt de l'enquête.

Le vendredi 21 septembre 2018 de 13h30 à 16h30 - Mairie de Plan de Cuques, Directeur de l'Urbanisme et des Techniques - Rue de Vert Colzeu - 13320 Plan de Cuques.

Le mardi 20 août 2018 de 9h00 à 12h00 - Le mardi 21 août 2018 de 9h00 à 12h00 - Le mercredi 22 août 2018 de 9h00 à 12h00 - Le jeudi 23 août 2018 de 9h00 à 12h00 - Le vendredi 24 août 2018 de 9h00 à 12h00

Cette personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations émanées de la commune de Marseille ainsi que des observations et propositions déposées sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et également sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018.

Cet avis sera en outre affiché sur les murs du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans la Préfecture et la Mairie de Marseille (siège des Bouches-du-Rhône), pendant les jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également affiché sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant l'ensemble de la durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Pierre LACOURT, Directeur Technique, joignable au 04 91 75 45 77 - jean-pierre.lacourt@eurolinks-sipr.com

L'autorité compétente pour donner l'avis d'autorisation ou d'opposition est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST). Cette autorisation sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de l'enquête publique de préférence ou tant qu'objectif individuel, qui sera affiché sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille, le 18 juillet 2018

Jean Claude REBOULIN commissaire enquêteur
AIX EN PROVENCE le 20 octobre 2018

Exemplaire de numéroté et de [Email: prof@annuaire-marseille.com] (IP: 212.96.57.75)

Annonces légales

Contacter nous au 04 91 14 14 14 - www.annuaire-marseille.com

Mardi 23 Août 2018

Un particulier a vendu un appartement de 60m2 en 2015... (Article de loi de 1965 sur les copropriétés)

Un particulier a vendu un appartement de 60m2 en 2015... (Article de loi de 1965 sur les copropriétés)

SCI LISETTE

Un particulier a vendu un appartement de 60m2 en 2015... (Article de loi de 1965 sur les copropriétés)

AVIS

Un particulier a vendu un appartement de 60m2 en 2015... (Article de loi de 1965 sur les copropriétés)



ANNONCES LEGALES

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPART DES BOUCHES-DU-RHON

DIRECTION DE LA CHOIENRE DE LA PIAJITTE DE L'ENVIENNEMENT BUREAUX DE LAI ET LES TRAVX REGULIERS POUR LA PROTECTION DES USIENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE D'OUVRIS SIBI D'ENL A MARSEILLE (SIME) EXPLOIATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE MAILLES POUR MUNICIPIIS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

La commune de Marseille... (Main text of the public inquiry notice for SIME)

Dans le cadre de son programme... (Additional text of the public inquiry notice for SIME)

Pj 6 certificats d'affichage et photos



Ville de Plan de Cuques
République Française

Pôle Technique

Service Urbanisme

Nos références : IF/SA/FT/18/167

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire de Plan de Cuques, certifions que l' *Arrêté* portant sur l'ouverture d'une enquête publique, concernant la demande émise par la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions sur la commune de Marseille, a bien été affiché à compter du 23 juillet 2018 au 21 septembre 2018 inclus, sur les panneaux officiels des locaux de la commune de Plan-de-Cuques

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Plan-de-Cuques, le 27 Septembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre BERTRAND

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Laëtizia CAPACCIO, Directeur des ressources partagées de la Délégation générale Urbanisme, Aménagement et Habitat de la ville de Marseille, certifie que :

- **L’avis d’enquête publique n°81-2017 A du 18 juillet 2018** (pris en application de l’arrêté préfectoral n°81-2017 A du 18 juillet 2018 portant ouverture d’une enquête publique) concernant la demande émise par la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une installation de fabrication de maillons pour munitions sur la commune de Marseille (13^{ème} arrondissement)

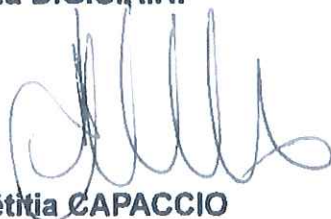
A été affiché à la Délégation Générale de l’urbanisme, de l’aménagement et de l’habitat de la ville de Marseille (40 rue Fauchier 13002 Marseille) **et publié** sur le site Internet de la ville de Marseille

DU MERCREDI 25 JUILLET 2018 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 INCLUS.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

Pour le Maire, et par délégation

**Le Directeur
des ressources partagées
de la D.G.U.A.H.**



Laëtizia CAPACCIO



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°18/412

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°81-2017 A DU 18/07/18 CONCERNANT LA
DEMANDE ÉMISE PAR LA SOCIÉTÉ EUROLINKS-SIPR-DÉFENSE EN VUE
D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
FABRICATION DE MAILLONS POUR MUNITIONS À MARSEILLE DANS LE
13^{ÈME} ARRONDISSEMENT.**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 25 JUILLET 2018 AU 21 SEPTEMBRE 2018 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 24 septembre 2018

**Pour le Maire par délégation,
La Responsable du Service Assemblées et Commissions**

P/s Thomas Segoden

Nathalie CORREZE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°18/412

Le Maire des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

DU 25 JUILLET 2018 AU 21 SEPTEMBRE 2018 INCLUS

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE N°81-2017 A DU 18/07/18 CONCERNANT LA
DEMANDE ÉMISE PAR LA SOCIÉTÉ EUROLINKS-SIPR-DÉFENSE EN VUE
D’OBTENIR L’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
FABRICATION DE MAILLONS POUR MUNITIONS À MARSEILLE DANS LE
13^{ÈME} ARRONDISSEMENT.**

Fait à Marseille,
Le 24 septembre 2018

Le Maire d'Arrondissements



Sandrine D’ANGIO



Le 13 septembre contrôle par le commissaire enquêteur